

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. CRIQUIELION Claude, Mme PRIVE Isabelle, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. LUMEN Eddy et Mme REIGNIER Véronique, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, MM. QUITELIER Marc, MASURE André, FLAMENT Jean-Michel, MOLLET Eric, BRASSART Oger, RICHET Jean-Paul, Mmes VANDAMME Marie-Josée, COUVREUR-DRUART Véronique qui intègre la séance au terme du point 16, VERHEUGEN Cécile, M. HUYSMAN Olivier, MM. WITTENBERG Dimitri, DELAUW Didier, Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, Melle GHISLAIN Cindy et M. HOCEPIED Philippe, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

Absents excusés : Melle Christine CUVELIER, Monsieur Francis DE PRYCK, Conseillers.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Président ouvre la séance.

1. Présentation des fiches FEDER. Communication.

Les fiches FEDER sont présentées à l'Assemblée par l'intercommunale IDETA.

En sa qualité de technicien au service des communes, l'Intercommunale a été invitée à présenter à l'assemblée les fiches introduites dans le cadre de l'appel à projets FEDER pour notre Ville.

Monsieur SEYNHAEVE prend la parole et donne des explications sur la programmation 2014-2020 des fonds européens. Les villes concernées sont Ath, Enghien, Lessines, Leuze-en-Hainaut et Péruwelz.

Les trois objectifs principaux sont d'accroître l'attractivité des centres ville, redynamiser le commerce et favoriser la mobilité douce en centre ville.

Les projets introduits par IDETA pour le compte de la Ville de Lessines sont :

- la connexion de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose dans la ville en prévoyant l'aménagement d'une liaison piétonne ruelle Porte Avau et l'ouverture de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose sur la Dendre et sur la gare,
- la revitalisation de la Grand'Rue par l'implantation d'un Lab Store et mise en œuvre d'une opération Open soon et commerces connectés.

Le budget à prévoir pour ces projets est de l'ordre de 2.487.000 € pour la connexion de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose dans la Ville et de 4.314.000 € pour la revitalisation de la Grand'Rue, soit au total 6.801.000 euros subsidiés par le Fonds FEDER à raison de 2.720.000 €. »

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère communale ECOLO, intervient comme suit :

« Ecolo regrette que les fiches FEDER soient présentées au Conseil communal après qu'elles aient été introduites. Certes une certaine urgence motive cette façon de procéder mais cela revient à déléguer des choix stratégiques pour l'avenir de Lessines à IDETA.

Dans le cadre des fiches FEDER, faut-il soutenir la rénovation de la Grand-rue en priorité, ou donner la priorité aux liens entre la ville et l'Hôpital Notre-Dame à la Rose? Il est impossible d'y répondre tant les critères pour avoir une chance que les fiches de Lessines soient retenues semblent flous...IDETA dispose-t-elle d'informations à ce sujet ?

Le projet du Lab store semble aussi assez flou. Il donne avant tout l'impression d'être une vitrine pour l'Hôpital Notre-Dame à la Rose. Il doit être bien plus que ça ! Mais le concept a-t-il suffisamment été étudié pour une ville comme Lessines ? Il y a-t-il eu consultation des commerçants à ce sujet ? Une analyse des besoins ? De la demande ?

Concernant le concept « Open soon » qui vise à aider des commerces innovants ou de qualité à s'implanter dans des vitrines à l'abandon depuis des mois, Ecolo, a priori, y est plutôt. Mais si ce concept est retenu, avec l'appui des Fonds Structurels Européens ou non, il ne faudra pas seulement s'arrêter à la rénovation des vitrines, c'est tout l'immeuble qui doit être traité. C'est ainsi que l'on rendra la Grand rue plus conviviale. Cela implique que les propriétaires qui bénéficieront indirectement du concept devront aussi s'engager à rénover les étages ! Dit autrement, il faut au-dessus des commerces, des logements de bonne qualité.

Le collègue a décidé que la rénovation de la Grand rue est la première priorité. Le conseil n'a pas encore eu l'occasion de prendre connaissance des projets concrets de rénovation. Le collègue a-t-il pensé à prendre en compte la création "d'une boucle PMR" c'est-à-dire un cheminement adapté aux personnes à mobilité réduite entre les différents lieux importants de la ville (maison communale, poste, police, bibliothèque) comme promis depuis longtemps. »

Monsieur HOCEPIED constate que les fiches ont déjà été introduites, que le délégué d'IDETA a eu le choix des priorités, que l'on ne dispose pas du dossier final transmis. Il s'interroge sur le fonctionnement des fonds FEDER et sur les conséquences d'une modification des projets en cours d'exécution.

Monsieur le Bourgmestre rappelle le calendrier strict auquel toutes les communes étaient soumises. L'Administration et l'Intercommunale ont collaboré fructueusement pour pouvoir présenter des fiches cohérentes.

Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS, s'interroge sur les modalités d'octroi d'aides aux nouveaux commerçants. Cet aspect-là sera étudié en temps voulu.

Monsieur SEYNHAEVE rappelle que beaucoup de projets ont été introduits dans le cadre de cet appel. Il y aura peu d'élus. Une task-force proposera les projets, à ses yeux, les plus pertinents, et le Gouvernement wallon respectera à 95% les propositions de la task-force. Un élément primordial qui sera retenu selon toute vraisemblance par la task-force consiste en les effets socio-économiques des investissements présentés. Enfin, en ce qui concerne les priorités, elles seront figées dans les faits par la Task-force.

2. Décisions de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil est informé de l'approbation, par l'autorité de tutelle, des dossiers suivants :

- modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2014,
- acquisition de pierrailles,
- adhésion à l'Intercommunale IMIO.

Par ailleurs, l'Assemblée est informée de l'annulation, par le Ministre Furlan, de sa délibération du 19 décembre 2013 relative à l'interdiction de pratiquer l'airsoft sur le territoire de Lessines.

3. CPAS. Modification du statut pécuniaire des grades légaux. Approbation.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la délibération adoptée par le Conseil de l'Action sociale en séance du 7 avril 2014 modifiant le statut pécuniaire des grades légaux du CPAS. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2014/085

Objet : CPAS. Modification du statut pécuniaire des grades légaux. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil de l'Action sociale en date du 7 avril 2014 fixant, à partir du 1^{er} septembre 2013, le statut pécuniaire du Directeur général et du Directeur financier du CPAS ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Ville/CPAS du 4 novembre 2013 ;

Vu le protocole du Comité de Négociation syndicale du 19 décembre 2013 ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil communal de Lessines, en séance du 27 février 2014, fixant le statut pécuniaire du Directeur général et du Directeur financier de la Ville de Lessines, à partir du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier du CPAS en date du 2 avril 2014 ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets des exercices 2013 et 2014 du CPAS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la délibération précitée du CPAS ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver la délibération adoptée par le Conseil de l'Action sociale en séance du 7 avril 2014 fixant, à partir du 1^{er} septembre 2013, le statut pécuniaire du Directeur général et du Directeur financier du CPAS ;

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS.

4. CPAS. Modifications budgétaires n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

Les modifications budgétaires n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2014 sont soumises à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, commente comme suit ces documents :

« Cette première modification budgétaire permet d'inscrire les résultats du compte 2013 et de revoir les crédits en fonction des éléments en notre possession.

A l'ordinaire on notera outre les réajustements de crédits, l'inscription budgétaire de 4.590,00 euros pour l'engagement d'un tuteur énergie en collaboration avec le C.P.A.S. d'Ellezelles ainsi qu'un subside de 1.700,00 euros pour la création d'une épicerie sociale, en collaboration avec la Croix-Rouge et Saint-Vincent de Paul, dont l'ouverture est prévue pour le 1^{er} septembre 2014. »

Mises au vote, les modifications budgétaires n°s 1 présentées par le CPAS sont approuvées par :

- dix-sept voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, LIBRE et ECOLO,
- cinq abstentions du groupe OSER.

Il en résulte la délibération suivante :

N° 2014/084

Objet : CPAS. Modifications budgétaires n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2014. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil de l'Action sociale en date du 2 juin 2014 approuvant les modifications budgétaires n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2014 ;

Considérant que ces premières modifications ont pour but d'inscrire les résultats du compte 2013 et de réajuster les crédits en fonction des éléments nouveaux depuis d'adoption du budget initial ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire qui s'est tenue le 26 mai 2014 ainsi que l'avis de légalité du Directeur financier du 27 mai 2014 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ces documents ;

Par dix-sept voix pour et cinq abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les modifications budgétaires n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2014 aux montants ci-après :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	13.023.532,79	605.468,48
Dépenses	13.023.532,79	242.135,61
Solde	0	363.332,87

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS.

5. Convention relative à l'avance de trésorerie entre l'ASBL « A.I.S. du Val de Dendre » et la Ville de Lessines. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur la conclusion d'une convention avec l'ASBL « A.I.S. du Val de Dendre » de façon à permettre une avance de trésorerie pour assurer le bon fonctionnement de cette association en attendant l'octroi des subventions auxquelles elle peut prétendre.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« La reconnaissance de cette Agence Immobilière Sociale par la Région Wallonne est une excellente nouvelle. Elle démarrera le 1^{er} juillet. Ecolo espère que très rapidement l'offre de biens de qualité accessibles pour des bas ou moyens revenus pourra ainsi croître à Lessines. Pour démarrer, il est normal qu'elle ait besoin d'une avance de trésorerie. Ecolo se demande toutefois si toutes les villes qui participent à cette AIS sont invitées à fournir une telle aide. Ath et Flobecq qui sont les deux autres partenaires, avancent-ils aussi des fonds ? »

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER signale les apports de la Ville d'Ath tels que les locaux, le mobilier, les connections téléphoniques et informatiques. Elle rappelle en outre que la Ville de Lessines récupèrera l'avance.

Quant à Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, il s'interroge sur l'intervention concrète de la commune de Flobecq.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2014/078

Objet : Convention relative à l'avance de trésorerie entre l'ASBL « A.I.S. du Val de Dendre » et la Ville de Lessines. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les statuts de l'ASBL « A.I.S. du Val de Dendre », créée à l'initiative des communes et CPAS des localités d'Ath, Lessines et Flobecq, du Syndicat national des propriétaires et des copropriétaires, du Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté et de l'ASBL Repères ;

Vu sa délibération du 5 septembre 2013 approuvant les statuts de cette ASBL et décidant d'y adhérer vu les buts poursuivis ;

Considérant que cette association sera agréée à la date du 1^{er} juillet 2014 par Monsieur le Ministre du Logement ;

Vu le courrier du 16 juin 2014 de la Madame Véronique REIGNIER, Présidente de l'ASBL, sollicitant une avance de trésorerie d'un montant de 20.000 euros ;

Vu la promesse de subsides obtenue par l'ASBL, du Fonds wallon du Logement ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de dégager des solutions de manière à permettre le fonctionnement immédiat de cette structure ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2014 ;

Vu le projet de convention établi ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver la convention d'avance de trésorerie à conclure avec l'ASBL « A.I.S. du Val de Dendre », dont le texte suit :

Article 1^{er} :

Cette convention a pour objet de permettre le fonctionnement immédiat de l'ASBL A.I.S. du Val de Dendre, en attendant la perception des subsides du Fonds Wallon du Logement.

Article 2 :

Le montant maximum de cette avance de trésorerie est fixé à 20.000 € et la durée de la mise à disposition est de maximum 12 mois.

Article 3 :

La partie bénéficiaire s'engage à rembourser les fonds lors de la perception de la subvention régionale.

Article 4 :

Les opérations seront comptabilisées sur les articles budgétaires appropriés, tant lors de la mise à disposition que lors du remboursement des fonds

Article 5 :

La présente convention prend cours dès sa signature par toutes les parties.

Art. 2 : Cette dépense sera imputée à charge de l'article 921/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière.

6. Acquisition de ventilateurs. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Afin d'améliorer les conditions du travail du personnel, il est proposé au Conseil de procéder à l'acquisition de ventilateurs pour un montant estimé à 1.863,40 €, TVA comprise.

Le marché proposé est la procédure négociée sur simple facture acceptée et cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3p-795/2014_06_26_CC_Approbation - conditions

Objet : Acquisition de ventilateurs pour les services communaux - - Choix et conditions du marché - Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°3P-795 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de ventilateurs pour les services communaux" pour des montants estimés respectivement à;

- Lot n°1: Centre administratif: 1.415,70 € TVAC
- Lot n°2: Espace public numérique: 217,80 € TVAC
- Lot n°3: Bibliothèques: 229,90 € TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par Procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, à charge de l'article 104/749-98//2014 0008, pour le Centre administratif, de l'article 762/749-98/2014-0008, pour l'espace numérique et de l'article 767/749-98/2014-0008, pour les bibliothèques et qu'ils sont financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3P-795 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de ventilateurs pour les services communaux" pour un montant total estimé à 1.863,40 € TVAC.

Art. 2 : de choisir procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter les dépenses y relatives à charge de l'article 104/749-98//2014 0008, pour le Centre administratif, de l'article 762/749-98/2014-0008, pour l'espace numérique et de l'article 767/749-98/2014-0008, pour les bibliothèques et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

7. Acquisition d'un véhicule de commandement pour le service d'incendie. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'acquiescer, par le biais de la Direction du Matériel du Service Public Fédéral Intérieur, un véhicule de commandement pour le service d'incendie, pour un montant estimé à 70.063,84 €, TVA comprise.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3p-777-2014_06_26_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Acquisition d'un véhicule de commandement 4 x 4 pour le Service Incendie - - Choix et conditions du marché - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le Service Incendie, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, a besoin d'un véhicule, destiné au responsable de l'intervention, à partir duquel il est possible de coordonner les interventions, organiser des concertations et des discussions et équipé d'un espace de chargement pour l'entreposage de matériel d'intervention ;

Attendu que ce marché peut être estimé à 70.063,84 € TVA comprise ;

Considérant que la Direction Générale Sécurité Civile du Service Public Fédéral Intérieur, par le biais de la direction du matériel est responsable de l'achat du matériel d'intervention et des équipements pour la Protection civile et tous les services d'incendie de Belgique.

Vu la fiche technique N°II/MAT/A26-280-11 du SPF Public Fédéral Intérieur qui reprend les caractéristiques du matériel ainsi que son prix et les accessoires éventuellement disponibles ;

Attendu que ce marché a été passé par appel d'offres ouvert et qu'il est valable jusqu'au 06 août 2014 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, à charge de l'article 351/743-52//2014 0019 et qu'il est financé par un emprunt ;

Vu l'avis n° 33/2014 du 26 mai 2014 de Madame la Directrice financière ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'acquérir par le biais de la Direction du Matériel du Service Public Fédéral Intérieur, un véhicule de service de type « véhicule de commandement 4 x 4 » tel que décrit au cahier des charges N°II/MAT/A26-280-II du Service Public fédéral Intérieur au montant total estimé à 70.063,84 € TVAC.

Art. 2 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 351/743-52//2014 0019 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

8. Vente de véhicules déclassés. Conditions de vente. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur la vente, de gré à gré, de deux véhicules déclassés du service des travaux.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3p-736/2014_06_26_CC Approbation – choix & conditions

Objet : Vente de véhicules déclassés. Conditions de vente. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Collège communal du 20 janvier 2014 de déclasser un véhicule pick-up Piago, et un véhicule Toyota IACE (châssis JT121LHB200006513-01) mis en circulation pour la première fois le 30 mai 1990 :

type véhicule et marque	N° plaque	N° Patrimoine
Pick-up Piago		05-322-38
Minibus Toyota IACE	DKK070	05-322-6

le coût des réparations étant techniquement et économiquement trop important par rapport à leur valeur ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative aux achats et ventes de bien meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne ;

Attendu que celle-ci ne comporte pas de règles spécifiques relatives à la vente de biens meubles par les communes ;

Considérant dès lors que le Conseil communal est normalement compétent.

Attendu qu'au vu de la nature de la vente, il peut être procédé par « vente de gré à gré » ;

Considérant que dans l'intérêt général cette vente de gré à gré doit être faite avec publicité ;

Vu les « conditions de vente » proposées pour la vente de ces véhicules et matériel ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1215-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De procéder à la vente de gré à gré des véhicules suivants :

type véhicule et marque	N° plaque	N° Patrimoine
Pick-up Piago		05-322-38
Minibus Toyota IACE		05-322-6

Art. 2 : d'approuver les conditions et le catalogue de vente de ces véhicules.

Art. 3 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Directrice financière.

9. Réparation de pavage en mosaïque. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de la réparation des pavages en mosaïque de la Grand-Place, estimant la dépense au montant de 26.278,18 €, TVA comprise, et de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

La dépense résultant de ces travaux sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« La Grand-Place vieillit mal et plutôt que de faire constamment des réparations de fortune comme cela se fait depuis des mois, il est effectivement temps de procéder à une rénovation plus en profondeur. Comme souvent, le cahier des charges des services travaux est assez laconique. Ici, il n'y a pas de plan, et on comprend en regardant la seule image du dossier –une image satellite assez floue- que c'est la voirie proprement dite qui est concernée. Les travaux vont donc avoir d'importantes répercussions sur l'accessibilité de la Grand-rue. Ecolo demande que l'on porte une attention particulière à la signalisation des travaux pour que les désagréments tant pour les automobilistes que pour les commerces du centre soient minimisés ! »

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, déclare que son groupe soutient cette initiative de l'exécutif.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3p-773/2014_06_22_CC_Approbation - Conditions

Objet : Réparations de pavage en mosaïque - - Choix et conditions du marché - Voies et moyens -
Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°3P-773 pour le marché ayant pour objet les "Réparations de pavage en mosaïque" pour un montant estimé à 26.278,18 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60//2014-0026 et qu'il est financé par un emprunt.

Vu l'avis préalable de légalité n° 29/2014 du 15 mai 2014 de Madame la Directrice financière ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges, avis de marché, plans et estimatif pour le marché ayant pour objet les "Réparations de pavage en mosaïque" pour un montant total estimé à 26.278,18 € TVAC.

Art. 2 : de choisir procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/735-60//2014-0026 du budget de l'exercice 2014 et de la financer par un emprunt.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

10. Acquisition d'un logiciel de gestion pour les écoles communales. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur l'acquisition d'un logiciel de gestion pour les écoles communales, pour un montant estimé à 4.950,44 €, TVA comprise.

La procédure négociée sur simple facture acceptée est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3p-765/2014_06_20_CC_Approbation - Conditions

Objet : Acquisition d'un logiciel de gestion des écoles - - Choix et conditions du marché - Voies et Moyens - Décisions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le descriptif technique N°3p-765 pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'un logiciel de gestion des écoles" pour un montant estimé à 4.950,44 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par **Procédure négociée par facture acceptée** ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2014, article 722/742-53//2014-0006 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le descriptif technique N°3p-765 pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'un logiciel de gestion des écoles" pour un montant total estimé à 4.950,44 € TVAC.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 722/742-53//2014-0006 du budget de l'exercice 2014 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

11. Remplacement du câble d'alimentation électrique endommagé du CPAS. Approbation du décompte final. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le décompte final du marché relatif au remplacement du câble d'alimentation électrique endommagé du CPAS, au montant de 13.843,76 €, TVA comprise et de porter cette dépense à charge du budget extraordinaire, sous réserve de l'approbation d'une prochaine modification budgétaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3P-651/2014_06_26_CC_Approbation décompte final

Objet : Remplacement du câble d'alimentation électrique endommagé du C.P.A.S. - Approbation décompte final - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2013 :

- » de faire application de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour réaliser, en urgence, les travaux de remplacement du câble d'alimentation entre la jonction située au droit du Théâtre Jean-Claude Drouot et l'armoire électrique du C.P.A.S.
- » de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- » de confier ces travaux, à la S.A. COLLIGNON de 1440 Wauthier Braine, adjudicataire des travaux initiaux au montant estimé à 11.723,93 €, TVA comprise ; et de leur accorder un délai de 25 jours ouvrables pour leur réalisation.
- » d'engager la dépense inhérente à ce marché à charge de l'article 831/724-60//2013-0084 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- » de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

Vu la décision du Conseil communal du 27 février 2014 de ratifier la délibération susdite ;

Considérant que le Service technique a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 13.843,76 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 9.689,20
Montant de commande		€ 9.689,20
Q en +	+	€ 0,00
Q en -	-	€ 0,00
Travaux suppl.	+	
Montant de commande après avenants	=	€ 9.689,20
A déduire (en moins)	-	
Décompte QP (en plus)	+	€ 1.751,92
Déjà exécuté	=	€ 11.441,12
Révisions des prix	+	€ 0,00
Total HTVA	=	€ 11.441,12
TVA	+	€ 2.402,64
TOTAL	=	€ 13.843,76

Considérant que le crédit permettant cette dépense est reporté à l'article 831/724-60/2013/2013 0084 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et que le solde nécessaire sera prévu lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que cette dépense a une incidence financière inférieure à 22.000 € et que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est donc pas requis ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le décompte final du marché ayant pour objet le "Remplacement du câble d'alimentation électrique endommagé du C.P.A.S." au montant de 13.843,76 €, TVA comprise.

Art. 2 : de porter le solde de la dépense y relative à charge de l'article 831/724-60/2013/2013 0084 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve de l'approbation d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

12. Réparation de la liaison de la fibre optique. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Une rupture ayant été constatée dans la liaison de la fibre optique, il est nécessaire de procéder à sa réparation ; ces travaux sont estimés au montant de 3.176,25 €, TVA comprise.

Il est proposé au Conseil d'approuver la description technique établie à cet effet et de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché dont la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Le Conseil communal s'interroge toutefois sur les raisons pour lesquelles rupture il y a eu.

Néanmoins, la délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3p-791/2014_06_26_CC_approbation – choix & conditions

Objet : Réparation de la liaison fibre optique de la Ville de Lessines – Choix & conditions du marché – Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'une rupture a été constatée dans la liaison de la fibre optique, que celle-ci occasionne un ralentissement majeur des communications entre les différents services communaux et qu'il est donc nécessaire de rétablir la connexion ;

Considérant que la réparation en recherche peut être estimée à un montant de 3.176,25 € TVA comprise ;

Vu la description technique N° 3p-791 ayant pour objet le marché de "Réparation de la liaison fibre optique de la Ville de Lessines" ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 104/742-53//2014 0006 de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 3p-791 et le montant estimé du marché ayant pour objet la "Réparation de la liaison fibre optique de la Ville de Lessines", établis au montant estimé de 3.176,25 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter cette dépense à charge de l'article 104/742-53//2014 0006 du budget de l'exercice en cours et de le financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

13. Hôpital Notre-Dame à la Rose. Phase II – Lot 6 : Equipement scénographique. Avenant 4. Décision.

En cours de chantier des travaux d'équipement scénographique de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, il est apparu nécessaire de procéder à l'exécution de divers travaux supplémentaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant 4 desdits travaux, au montant estimé de 33.687,02 €, TVA comprise et d'accorder à l'adjudicataire un délai d'exécution supplémentaire de 42 jours ouvrables.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Que des modifications en cours de travaux soient nécessaires parait assez logique surtout quand on sait que le projet initial date de plus de 10 ans. Que l'on fasse le choix du beau et de la qualité, est défendable. Ecolo a cependant le sentiment que rien n'est trop beau pour l'Hôpital Notre-Dame la Rose et que celui-ci fait preuve de légèreté en envoyant la facture aux Lessinois. Ici, il est question d'un avenant de 33.687,02 €, TVA comprise pour de l'équipement scénographique seulement! A l'heure où chaque € compte, il est temps de responsabiliser les gestionnaires de l'Hôpital! »

Pour Madame Véronique REIGNIER, Echevine du Tourisme et Monsieur Oger BRASSART, Conseiller Oser, il n'est pas aisé d'appréhender l'ensemble des travaux menés sur le site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose. En outre, il importe de concilier bon nombre d'impératifs, notamment ceux de la Direction du Patrimoine.

La délibération suivante est adoptée par vingt voix pour et deux abstentions émises par le groupe ECOLO :

2011/3p-346/2014-06-26_CC_Avenant 4 solde scéno

Objet : Hôpital Notre-Dame à la Rose - Phase II - Lot 6 : Equipement scénographique – Modification du marché – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 mai 2011 relative à l'attribution du marché "Hôpital Notre-Dame à la Rose - Phase II - Lot 6 : Equipement scénographique - Solde du marché" à A.M. MONUMENT VANDEKERCKHOVE - UNIFOR, de 8770 INGELMUNSTER pour le montant d'offre contrôlé de 578.459,86 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 mars 2012 approuvant l'avenant 1 pour un montant « en moins » de 236.481,60 €, TVA comprise, et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2013 approuvant l'avenant 2 pour un montant « en plus » de 70.270,19 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2013 approuvant l'avenant 3 - Coiffes pour vitrines pour un montant « en plus » de 23.057,94 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, en cours de chantier de procéder à l'exécution de divers travaux supplémentaires ;

Vu la motivation de cet avenant qui stipule :

Suite à une réunion de coordination des différents intervenants (Maître d'œuvre délégué, Fonctionnaire dirigeant, Auteur de Projet, Représentant du S.P.W.,...) avec l'équipe du musée et le conservateur, le matériel prévu ne convient plus aux responsables du musée car il n'entre plus en concordance avec le discours scénographique qu'ils tiennent.

Le projet initial datant de 2001, l'évolution des techniques le rend partiellement obsolète.

En conséquence de quoi, un nouveau matériel a été choisi en concertation avec eux tant au niveau de l'éclairage que du mobilier.

Considérant que ces modifications totalisent :

Q en -	-	72.711,05
Travaux suppl.	+	100.551,56
Total HTVA	=	27.840,51
TVA	+	5.846,51
TOTAL	=	33.687,02

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés reste 18,92 % en dessous du montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 468.993,41 €, TVA comprise ;

Vu les justificatifs de l'auteur de projet :

Considérant qu'un délai d'exécution supplémentaire est nécessaire pour la mise en place des réglettes, du lutrin et de l'éclairage ;

Vu l'avis préalable de légalité n° 32/2014 du 26 mai 2014 de Madame la Directrice financière ;

Par 20 voix pour et deux abstentions du Groupe ECOLO

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver l'avenant 4 relatif au marché "Hôpital Notre-Dame à la Rose - Phase II - Lot 6 : Equipement scénographique - Solde du marché" pour le montant total « en plus » de **33.687,02 €**, TVA comprise.

Art. 2 : d'accorder à l'adjudicataire un délai d'exécution supplémentaire de 42 jours ouvrables.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à la Tutelle et à Madame la Directrice financière.

14. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses suivantes :

➤ **3.070,00 €, TVA comprise – facture d'INFRABEL pour frais de suivi administratif, de surveillance des travaux et de prestations de l'ingénieur conseil dans le cadre du marché de remise en état des garde-corps de la passerelle métallique pour piétons située le long de la ligne 90,**

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« 3.070,00 €, TVA comprise – facture d'INFRABEL pour frais de suivi administratif, de surveillance des travaux et de prestations de l'ingénieur conseil dans le cadre du marché de remise en état des garde-corps de la passerelle métallique pour piétons située le long de la ligne 90)

Encore une facture d'INFRABEL pour la réparation d'une passerelle devenue inutile à cause de la mauvaise foi des conseillers PS et MR qui refusent d'admettre que le sentier qui emprunte cette passerelle est utilisé depuis plus de 50 ans. »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p-612/2014_06_26_CC_Approbation V et M Frais INFRABEL

Objet : Remise en état des garde-corps de la passerelle métallique pour piéton située au km 53.554 de la ligne 90 – Frais généraux – Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2013 par laquelle il confie à la SA de droit public INFRABEL l'étude et le suivi de l'exécution de la remise en état des gardes corps de la passerelle métallique pour piéton située au km 53.554 de la ligne 90 (Denderleeuw-Ath) à Lessines, choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché de travaux y relatif au montant global estimé de à 39.005,58 € TVA Comprise et décide de financer la dépense y relative par emprunt ;

Attendu qu'en vertu de la convention générale entre la SA de droit public INFRABEL et la Région wallonne, relative aux constructions et installations concernant les deux parties dans le cadre de la gestion des infrastructures ferroviaires belges conclue le 07 juillet 2009 et de la convention particulière à conclure entre la Ville de Lessines et la SA de droit public INFRABEL relative au renouvellement de la passerelle publique du pont situé au km 53.554 de la ligne 90 (Grammont-Ath) à Lessines le 17 novembre 2011, la SA de droit public INFRABEL est en droit de réclamer 5% de l'entreprise pour frais de surveillance, 3% de l'entreprise pour le suivi administratif et 12.96 % de l'entreprise pour les missions usuelles de l'ingénieur conseil.

Vu la décision du Conseil communal du 27 février 2014 d'approuver le décompte final du marché "Remise en état des garde-corps de la passerelle métallique pour piéton située au km 53.554 de la ligne 90 - Lot 1 (Travaux par entreprise)" pour un montant de 14.906,26 €, TVA comprise et de réceptionner provisoirement ce marché ;

Vu la facture d'INFRABEL d'un montant de 3.070,33 €, TVA comprise pour frais de suivi administratif, frais de surveillance des travaux et frais de prestations de l'ingénieur conseil exercées pendant l'exécution de ce marché ;

Considérant que des crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 421/735-60/2013/2013-0018 du budget de l'exercice en cours et qu'ils sont financés par l'emprunt initialement contracté et pour le solde par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de financer la dépense reportée à l'article 421/735-60/2013/2013-0018 de l'exercice en cours, d'un montant de 3.070,33 € TVA comprise relative à la facture d'INFRABEL, pour frais de suivi administratif, frais de surveillance des travaux et frais de prestations de l'ingénieur conseil dans le cadre du marché "Remise en état des garde-corps de la passerelle métallique pour piéton située au km 53.554 de la ligne 90 » par l'emprunt initialement contracté et pour le solde par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

➤ **8.057,27 €, TVA comprise – note d'honoraires à l'auteur de projet chargé de l'étude des travaux de restauration du clocher, de la sacristie et de la chapelle d'Yves de l'église de Bois-de-Lessines,**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p-381/2014_06_26_CC_Lessines_solde hono - Approbation

Objet : Honoraires à l'auteur de projet des travaux de restauration du Clocher, de la sacristie et de la Chapelle d'Yve de l'église Saints Gervais et Protais à Bois-de-Lessines –Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 mars 1991 qui désigne M. J.-L. DUMORTIER de 7500 Tournai en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude des travaux de restauration de l'église Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec l'auteur de projet ;

Vu la décision du Collège communal du 17 mars 2014 d'approuver le décompte final des travaux en question, au montant de 297.171,37 €, TVA et révisions comprises ;

Considérant que l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement du solde de ses honoraires ;

Vu la facture 10-99/2014/04-03 du 12 avril 2014 s'élevant à 8.057,27 €, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 79007/724-60/1991/2011-0006 du budget de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire dans le cadre d'une prochaine modification budgétaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense relative au paiement d'une note d'honoraires d'un montant de 8.057,27 €, TVA comprise, à KINESIS ARCHITECTURE, de 7500 Tournai, Auteur de projet, chargé de l'étude des travaux de « Restauration du Clocher, de la sacristie et de la Chapelle d'Yve de l'église Saints Gervais et Protais à Bois-de-Lessines » à charge de l'article 79007/724-60/1991/2011 0006 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'approbation d'une prochaine modification budgétaire

Art. 2 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Directrice financière.

➤ 102.357,58 €, TVA comprise – note d'honoraires due à l'auteur de projet chargé de l'étude des travaux de construction du complexe sportif (lot 1),

La délibération suivante est adoptée par dix-huit voix pour et quatre voix contre émises par LIBRE et ECOLO :

N° 2011/3P-404/2014_06_26_CC_Approbation facture solde honoraires lot 1

Objet : *Construction d'un complexe sportif – Lot 1 - Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet. Voies et moyens. Décision.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 1997 par laquelle il admet le principe de la construction d'un complexe sportif à Lessines et approuve le projet de contrat d'honoraires à conclure avec un bureau d'études ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 4 novembre 1997 par laquelle il décide de désigner le Groupe Arching, de Marcinelle, représenté par Monsieur Sandro BADIALI, en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude du projet de construction d'un complexe sportif, avenue de Ghoy, à Lessines ;

Vu le contrat d'honoraires signé entre les parties en date du 4 février 1998 et ses différents avenants ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 novembre 2013 d'approuver le décompte final des travaux relatifs au lot 1 : Gros Œuvre, au montant de 3.705.007,33 €, TVA et révisions comprises ;

Considérant, dès lors, que la société BADIALI – ARCHITECTE SPRL est en droit de prétendre au paiement d'honoraires relatifs au Lot 1 (solde) des travaux de construction du complexe sportif ;

Vu la facture n° 1370414 introduite par la société susdite au montant de 102.357,58 €, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 76400/722-60/1997/2009-0099 du budget de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'approbation d'une prochaine Modification budgétaire ;

Vu l'avis n° 34/2014 du 6 juin 2014 de Madame la Directrice financière ;

Par 18 voix pour et 4 voix contre,

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense relative au paiement d'une note d'honoraires d'un montant de 102.357,58 €, TVA comprise, à la SPRL BADIALI-architecte, auteur de projet chargé de l'étude des travaux de construction d'un complexe sportif – lot 1 – solde, à charge de l'article 76400/722-60/1997/2009-0099 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'approbation d'une prochaine modification budgétaire .

Art. 2 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Directrice financière.

➤ 32.733,03 €, TVA comprise - note d'honoraires due à l'auteur de projet chargé de l'étude des travaux de construction du complexe sportif (lot 2),

La délibération suivante est adoptée par dix-huit voix pour et quatre voix contre émises par LIBRE & Ecolo :

N° 2013/3P404/2014_06_26_CC_Approbation solde honoraires lot 2.

Objet : *Construction d'un complexe sportif – Lot 2 - Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet. Voies et moyens. Décision.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 1997 par laquelle il admet le principe de la construction d'un complexe sportif à Lessines et approuve le projet de contrat d'honoraires à conclure avec un bureau d'études ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 4 novembre 1997 par laquelle il décide de désigner le Groupe Arching, de Marcinelle, représenté par Monsieur Sandro BADIALI, en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude du projet de construction d'un complexe sportif, avenue de Ghoy, à Lessines ;

Vu le contrat d'honoraires signé entre les parties en date du 4 février 1998 et ses différents avenants ;

Vu la décision du Collège communal du 14 avril 2014 d'approuver le décompte final des travaux relatifs au lot 2, au montant de 873.071,14 €, révisions et TVA comprises ;

Considérant, dès lors, que la société BADIALI – ARCHITECTE SPRL est en droit de prétendre au paiement d'honoraires relatifs au solde du lot 2 du complexe sportif ;

Vu la facture n° 1710514 introduite par la société susdite au montant de 32.733,03 €, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 76400/722-60/1997/2009-0099 du budget de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu l'avis n° 34/2014 du 6 juin 2014 de Madame la Directrice financière ;

Par 18 voix pour et 4 voix contre,

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense relative au paiement d'une note d'honoraires d'un montant de 32.733,03 €, TVA comprise, à la SPRL BADIALI-architecte, auteur de projet chargé de l'étude des travaux de construction d'un complexe sportif – lot 2 – solde à charge de l'article 76400/722-60/1997/2009-0099 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire .

Art. 2 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Directrice financière.

➤ 8.703,92 €, TVA comprise - note d'honoraires due à l'auteur de projet chargé de l'étude des travaux de construction du complexe sportif (lot 3),

La délibération suivante est adoptée par dix-huit voix pour et quatre voix contre émises par Ecolo – Libre :

2013/3P404/2014_06_26_CC_Approbation solde lot 3

Objet : *Construction d'un complexe sportif – Lot 3 - Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet. Voies et moyens. Décision.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 1997 par laquelle il admet le principe de la construction d'un complexe sportif à Lessines et approuve le projet de contrat d'honoraires à conclure avec un bureau d'études ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 4 novembre 1997 par laquelle il décide de désigner le Groupe Arching, de Marcinelle, représenté par Monsieur Sandro BADIALI, en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude du projet de construction d'un complexe sportif, avenue de Ghoy, à Lessines ;

Vu le contrat d'honoraires signé entre les parties en date du 4 février 1998 et ses différents avenants ;

Vu la décision du Collège communal du 7 avril 2014 d'approuver le décompte final des travaux relatifs au lot 3, au montant de 338.263,11 €, révisions et TVA comprises ;

Considérant, dès lors, que la SPRL Badiali-Architecte est en droit de prétendre au paiement d'honoraires relatifs à la construction d'un complexe sportif – lot 3 – solde ;

Vu la facture n° 1700514 introduite par la société susdite au montant de 8.703,92 €, TVA comprise ;

Avis l'avis n° 34/2014 de Madame la Directrice financier du 6 juin 2014 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 76400/722-60/1997/2009-0099 du budget de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Par 18 voix pour et 4 voix contre,

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense relative au paiement d'une note d'honoraires d'un montant de 8.703,92 €, TVA comprise, à la SPRL BADIALI-architecte, auteur de projet chargé de l'étude des travaux de construction d'un complexe sportif – lot 3 – solde à charge de l'article 76400/722-60/1997/2009-0099 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire .

Art. 2 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Directrice financière.

➤ **991,11 €, TVA comprise - note d'honoraires due à l'auteur de projet chargé de l'étude des travaux de construction du complexe sportif (égouttage),**

La délibération suivante est adoptée par dix-huit voix pour et quatre voix contre émises par Ecolo-Libre :

2009/3P-404/2014_06_26_CC_Egouttage facture solde.

Objet : Complexe sportif – Egouttage - Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 1997 par laquelle il admet le principe de la construction d'un complexe sportif à Lessines et approuve le projet de contrat d'honoraires à conclure avec un bureau d'études ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 4 novembre 1997 par laquelle il décide de désigner le Groupe Arching, de Marcinelle, représenté par Monsieur Sandro BADIALI, en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude du projet de construction d'un complexe sportif, avenue de Ghoy, à Lessines ;

Vu le contrat d'honoraires signé entre les parties en date du 4 février 1998 et ses différents avenants ;

Vu la décision du Collège communal du 14 avril 2014 qui approuve le décompte final des travaux d'égouttage du nouveau complexe sportif, au montant de 93.272,43 €, révisions et TVA comprises ;

Considérant, dès lors, que la société BADIALI – ARCHITECTE SPRL est en droit de prétendre au paiement d'honoraires relatifs à l'égouttage du complexe sportif (solde) ;

Vu la facture n°1680913 introduite par la société susdite au montant de 991,11 €, TVA comprise ;

Vu l'avis n° 34/2014 du 6 juin 2014 de Madame la Directrice financière ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 76400/722-60/1997/2009-0099 du budget de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Par 18 voix pour et 4 voix contre,

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense relative au paiement d'une note d'honoraires d'un montant de 991,11 €, TVA comprise, à la SPRL BADIALI-architecte, auteur de projet chargé de l'étude des travaux de construction d'un complexe sportif – Egouttage (solde), à charge de l'article 76400/722-60/1997/2009-0099 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Directrice financière.

➤ 7.362,54 €, TVA comprise – note d'honoraires due à l'auteur de projet chargé de l'étude des travaux de restauration de l'église Saint-Martin (Phase III),

La délibération suivante est adoptée par dix-huit voix pour et quatre voix contre émises par Ecolo-Libre :

2010/3P 286/2014_06_26_CC_note honoraires 4

Objet : Travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Deux-Acren. Phase III – Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet – Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec le Bureau d'Architecture J.-M. WELLENS, Auteur de projet en date du 04 avril 1996, portant sur l'étude, l'établissement des plans, la direction et le contrôle des travaux de restauration de l'église Saint-Martin à Deux-Acren ;

Vu la décision du Collège communal du 19 novembre 2012 de désigner la Société MONUMENT HAINAUT, de Marquain, en tant qu'adjudicataire desdits travaux, au montant de 504.796,29 €, TVA comprise ;

Vu l'ordre de commencer les travaux donné à l'adjudicataire le 19 août 2013 ;

Vu la facture n°2014-0029 introduite par l'auteur de projet au montant de 7.362,54€, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 79009/724-60/1996/2009-0147 du budget de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Par 18 voix pour et 4 voix contre,

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense relative au paiement d'une note d'honoraires d'un montant de 7.362,54 €, TVA comprise, à la SPRL Bureau d'architecture Jean-Marc WELLENS de Ath, auteur de projet chargé de l'étude des travaux de restauration de l'église Saint-Martin à Deux-Acren, pour les travaux relatifs à la Phase III, à charge de l'article 79009/724-60/1996/2009 0147 du budget de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur fonds de réserve.

Art. 2 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Directrice financière.

➤ divers montants – libération de capital de l'organisme d'épuration IPALLE pour les travaux d'égouttage de diverses voiries,

Les sept délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2014/ServFin/LD/015

1) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle – Egouttage chemin d'Ath, chemin du Comte d'Egmont et boulevard Branquart. Voies et moyens. Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé chemin d'Ath, chemin du Comte d'Egmont et boulevard Branquart (dossier n° 2002-2 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023/02 du 1^{er} avril 2004 ainsi que son avenant 1 du 2 avril 2009 ;

Vu sa décision du 30 mai 2006 par laquelle il approuve le décompte final des travaux susvisés au montant de 166.673,64 €, souscrit 2.800 parts de l'Ipalle de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière, soit 70.002,93 € arrondis à 70.000 €, et en fixe le mode de libération ;

Vu sa décision du 24 mai 2012 :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'égouttage est représentée par une part unique sans valeur nominale

- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 3.500,15 € pour l'année 2014;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2014 0066 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la neuvième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'Ipalle dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des chemin d'Ath, chemin du Comte d'Egmont et boulevard Branquart, à concurrence de 3.500,15 €.

Art. 2 : De porter cette dépense à charge de l'article 87700/812-51//2014 0066 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement qui sera transmis à Madame la Receveuse communale.

N° 2014/ServFin/LD/016

2) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle - Egouttage rue des Moulins. Voies et moyens. Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue des Moulins (dossier n° 55023/01/G011 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023/02 du 1^{er} avril 2004 ainsi que son avenant 1 du 2 avril 2004 ;

Vu sa décision du 7 août 2008 par laquelle il approuve le décompte final des travaux susvisés au montant de 456.425,18 € hors TVA, souscrit 7.668 parts de l'Ipalle de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière, soit 191.698,58 € arrondis à 191.700,00 €, et en fixe le mode de libération ;

Vu sa décision du 24 mai 2012 :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'égouttage est représentée par une part unique sans valeur nominale

- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 9.584,93 € pour l'année 2014;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2014 0066 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la sixième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'Ipalle dans le cadre du financement des travaux d'égouttage de la rue des Moulins, à concurrence de 9.584,93 €.

Art. 2 : De porter cette dépense à charge de l'article 87700/812-51//2014 0066 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement qui sera transmis à Madame la Receveuse communale.

N° 2014/ServFin/LD/017

3) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rues des Moulins, des 4 Fils Aymon (1^{ère} partie) et de l'Hôpital – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé Rues des Moulins, des 4 Fils Aymon et de l'Hôpital (dossier n° 55023/01/G001 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1^{er} avril 2004 ;

Vu l'avenant N° 1 du 2 avril 2004, dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 7 octobre 2010 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 277.241,05 € hors TVA, de souscrire 4.658 parts de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière soit 116.450 ,00 € et en fixe le mode de libération.

Vu sa décision du 24 mai 2013 :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'égouttage est représentée par une part unique sans valeur nominale
- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^è de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 5.822,06 € pour l'année 2014 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2014 0066 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la cinquième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des rues des Moulins, des 4 Fils Aymon et de l'Hôpital, à concurrence de 5.822,06 € ;

Art. 2 : de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2014 0066 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 3 : transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

N° 2014/ServFin/LD/018

4) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rues des Blanchisseries, Bourse de Louvain, ancien chemin d'Ollignies, chevauchoire de Viane, et du Pont – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rues des Blanchisseries, Bourse de Louvain, ancien chemin d'Ollignies, Chevauchoire de Viane, et du Pont (dossier n° 55023/01/G006 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1^{er} avril 2004 ;

Vu sa décision du 9 septembre 2009 d'approuver l'avenant N° 2 du contrat d'agglomération du dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 7 octobre 2010 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 439.497,39 € € hors TVA, de souscrire 7.384 parts de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière soit 184.600,00 € et en fixe le mode de libération.

Vu sa décision du 24 mai 2012 :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'égouttage est représentée par une part unique sans valeur nominale
- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Vu sa décision du 7 novembre 2012 d'approuver un complément au décompte final des travaux d'égouttage au montant de 2.998,53 € hors TVA, de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 1.259,38 € et d'en fixer le mode de libération .

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^e de ces souscriptions jusqu'à la libération totale des fonds, soit respectivement 9.229,45 € et 62,97 € pour l'année 2014 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2014 0066 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la quatrième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des rues des Blanchisseries, Bourse, ancien chemin d'Ollignies, Chevauchoire de Viane, et du Pont, à concurrence de 9.229,45 € ;

Art. 2 : De libérer la deuxième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du complément de financement de ces mêmes travaux, à concurrence de 62,97 € ;

Art. 3 : de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2014 0066 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 4 : transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

N° 2014/ServFin/LD/019

5) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rue Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale, rue de l'Armistice – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale, rue de l'Armistice (dossier n° 55023/01/G004 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1^{er} avril 2004 ;

Vu sa décision du 9 septembre 2009 d'approuver l'avenant N° 2 du contrat d'agglomération du dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 22 décembre 2011 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 1.163.682,72 € hors TVA, de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 488.746,74 € et d'en fixer le mode de libération.

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 24.437,34 € pour l'année 2014 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2014 0066 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la troisième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des rue Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale, rue de l'Armistice, à concurrence de 24.437,34 € ;

Art. 2 : de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2014 0066 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 3 : transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

N° 2014/ServFin/LD/020

6) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rue Remincourt à Deux Acren (phase 1)- Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue Remincourt à Deux Acren (phase 1) (dossier n° 55023/01/G005 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1^{er} avril 2004 ;

Vu sa décision du 9 septembre 2009 d'approuver l'avenant N° 2 du contrat d'agglomération du dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 22 décembre 2011 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 781.153,95 € hors TVA, de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 328.084,66 € et d'en fixer le mode de libération

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 16.404,23 € pour l'année 2014 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2014 0066 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la troisième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage de la rue Remincourt (phase 1), à concurrence de 16.404,23 € ;

Art. 2 : de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2014 0066 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

N° 2014/ServFin/LD/021

7) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage rue des Quatre Fils Aymon (phase 2) – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue des Quatre Fils Aymon (phase 2) (dossier n° 55023/01/G003 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1^{er} avril 2004 ;

Vu sa décision du 9 septembre 2009 d'approuver l'avenant N° 2 du contrat d'agglomération du dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu la décision du Collège communal du 22 octobre 2012 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égoûtage au montant de 261.330,73 € TVA comprise ;

Vu sa décision du 5 septembre 2013 de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 109.758,91 € et d'en fixer le mode de libération ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 5.487,95 € pour l'année 2014 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2014 0066 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la première tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égoûtage de la rue des Quatre Fils Aymon (phase 2), à concurrence de 5.487,95 € ;

Art. 2 : de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2014 0066 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

➤ **34.481,02 € - refinancement des travaux d'aménagement des rues des Moulins et des Quatre Fils Aymon (phase 1), suite à la réception du décompte de la subvention,**

N° 2014/serv.fin./ld/024

Objet : Aménagement des rues des Moulins et des Quatre Fils Aymon – Phase 1. Financement complémentaire suite au décompte de subsides. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décompte des travaux d'aménagement des rues des Moulins et des Quatre Fils Aymon – phase 1, approuvé par le Collège communal en sa séance du 12 août 2013 au montant total de 798.637,21 € TVA et révisions comprises ;

Considérant que ces travaux ont été en partie financés par des emprunts à charge de la commune pour un montant de 489.186,19 € ;

Vu la promesse ferme de subsides du 19 mai 2004 de la Région wallonne – Division des Infrastructures routières – au montant de 328.490,00 €, ainsi que le décompte final y relatif du 19 mars 2014 au montant de 274.970,00 € ;

Vu l'escompte de subvention N° 9 d'un montant de 328.490,00 € demandé à BNP Paribas Fortis en vue du préfinancer des travaux ;

Considérant qu'un mali extraordinaire de 34.481,02 € se dégage des opérations susmentionnées et qu'il est dès lors nécessaire de refinancer ce subsides non perçu et rembourser le solde de l'escompte de subvention ;

Considérant que les crédits nécessaires au refinancement inscrits à l'article 060/995-51//2004 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sont insuffisants et qu'un complément sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de refinancer les travaux d'aménagement des rues des Moulins et des Quatre Fils Aymon – phase 1, suite à la réception du décompte de la subvention y relatif, par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à raison de 34.481,02 €;

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

15. Constitution de fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2014 par la réaffectation de subsides obtenus dans le cadre de divers travaux. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur la réaffectation à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire, de subsides perçus dans le cadre, d'une part, de l'étude de faisabilité réalisée en vue de l'installation d'un système de cogénération au complexe sportif et, d'autre part, de travaux effectués à la maison de la laïcité,

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2014/serv.fin./ld/022

1) Objet : Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2014 par la réaffectation du subside obtenu dans le cadre de l'étude de faisabilité pour l'installation d'un système de cogénération dans le complexe sportif. **Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Collège échevinal du 4 novembre 1997 par laquelle il désigne le Groupe Arching, de Marcinelle, représenté par Monsieur Sandro BADIALLI, en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude du projet de construction d'un complexe sportif, avenue de Ghoy, à Lessines ;

Vu sa décision du 27 octobre 2011 d'approuver l'avenant n° 3 au contrat d'honoraires signé entre la Ville de Lessines et le Groupe ARCHING portant sur l'étude de faisabilité à réaliser en vue de l'installation d'un système de cogénération dans le complexe « piscine-salle de sport », au montant estimé à 5.808,00 €, TVA comprise.

Considérant que cette étude a été financée par l'emprunt DEXIA N° 1989 à charge de la commune ;

Vu le courrier du SPW du 19 février 2014 octroyant un subside UREBA de 2.904,00 € pour la réalisation de cette étude visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;

Considérant que tout remboursement anticipé de l'emprunt à charge de la commune intervenant hors d'une révision de taux entraîne la prise en charge par l'administration d'une indemnité de réemploi à payer à la banque correspondant à la perte réellement encourue par celle-ci ;

Considérant que l'emprunt en question a été contracté à taux fixe pour une période de 5 ans et qu'il n'est pas intéressant pour l'administration communale de le rembourser avant son terme ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment l'article 9, 4°, a) qui stipule que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités, entre autres, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire prélevé sur des excédents ordinaires ou extraordinaires;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser les disponibilités financières existantes pour couvrir certaines dépenses spécifiques du service extraordinaire;

Considérant que le fonds de réserve ainsi constitué sera prélevé à charge de l'article 060/955-51//2009 0099 et que les crédits nécessaires seront inscrits en modification budgétaire N° 2 du budget extraordinaire 2014;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de réaffecter le subside perçu (2.904,00 €) pour l'étude de faisabilité réalisée en vue de l'installation d'un système de cogénération dans le complexe « piscine-salle de sport », à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire afin de couvrir certaines dépenses du service extraordinaire des exercices en cours et futurs ;

Art. 2 : porter la dépense relative à l'article 1er à charge de l'article 060/955-51//2009 0099 du budget de l'exercice en cours;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

N° 2014/serv.fin./ld/023

2) Objet : Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2014 par la réaffectation de subsides obtenus dans le cadre de la maintenance de la maison de la laïcité. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les délibérations du Collège communal ci-après par lesquelles il désigne les adjudicataires en vue de la maintenance de la maison de la laïcité à Lessines :

Séance du Collège	Objet	Adjudicataire	Montant
3 septembre 2012	chauffage et sanitaire	VANDENBERGHE	5.097,17 €
15 octobre 2012	matériel électrique	EMD	835,20 €
16 juillet 2012	isolation thermique	SOGEPAR	14.238,31 €
16 juillet 2012	Menuiseries extérieures	DE VLEESCHAUWER	17.193,39 €

Considérant que ces travaux de maintenance ont été financés par l'emprunt DEXIA N° 2042 à charge de la commune ;

Vu les courriers du SPW du 10 février 2014 octroyant des subsides UREBA de 7.548,00 € et 981,00 € respectivement pour le *placement de châssis, d'isolation et le remplacement de la chaudière*, et le *remplacement de luminaires* visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;

Considérant que tout remboursement anticipé de l'emprunt à charge de la commune intervenant hors d'une révision de taux entraîne la prise en charge par l'administration d'une indemnité de réemploi à payer à la banque correspondant à la perte réellement encourue par celle-ci ;

Considérant que la prochaine révision de taux de l'emprunt en question est prévue en 2024 et qu'il n'est pas intéressant pour l'administration communale de rembourser une partie de cet emprunt avant cette date ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment l'article 9, 4°, a) qui stipule que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités, entre autres, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire prélevé sur des excédents ordinaires ou extraordinaires;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser les disponibilités financières existantes pour couvrir certaines dépenses spécifiques du service extraordinaire;

Considérant que le fonds de réserve ainsi constitué sera prélevé à charge de l'article 060/955-51//2012 0050 et que les crédits nécessaires seront inscrits en modification budgétaire N° 2 du budget extraordinaire 2014;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de réaffecter les subsides perçus (7.548,00 € et 981,00 €) pour le placement de châssis et d'isolation, le remplacement de la chaudière et le remplacement de luminaires à la maison de la laïcité, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire afin de couvrir certaines dépenses du service extraordinaire des exercices en cours et futurs ;

Art. 2 : porter la dépense relative à l'article 1er à charge de l'article 060/955-51//2012 0050 du budget de l'exercice en cours;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

16. Examen de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA. Approbation.

Le Conseil est invité à statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA qui se tiendra le 27 juin 2014.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Ecolo regrette les bisbrouilles entre IDETA et IPALLE sur le volet énergie. Ces intercommunales oublient qu'elles ont été créées pour permettre à plusieurs communes d'assurer des services que les communes ne savent pas assurer seules. Les intercommunales devraient donc être des outils pour les communes. Mais elles sont devenues des entités qui profitent de l'argent public communal et qui se livrent à une concurrence indécente. Il est bon de leur rappeler leurs raisons d'être! »

Pour Monsieur Olivier HUYSMANS, Conseiller Oser, l'Assemblée générale et le Bureau exécutif sont les organes au travers desquels nos représentants doivent agir.

La délibération suivante est adoptée par :

- vingt voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, OSER-CDH et ECOLO,
- deux abstentions du groupe LIBRE.

N° 2014/082

Objet : Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA. Assemblée générale du 27 juin 2014. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IDETA ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 23 mai 2013 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IDETA ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale de cette Intercommunale qui se tiendra le 27 juin 2014 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Par vingt voix pour et deux abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IDETA du 27 juin 2014, à savoir :

1. Approbation du rapport de gestion 2013 consolidé.
2. Approbation des comptes 2013 consolidés et de l'affectation du résultat.
3. Rapport du Commissaire-Réviseur.
4. Décharge au Commissaire-Réviseur.
5. Décharge aux Administrateurs.
6. Prise de participations.
7. Divers. Modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la tutelle.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDETA, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

—
Madame Véronique COUVREUR-DRUART, Conseillère communale OSER-CDH, entre en séance.
—

17. Modification du Règlement général de Police. Décision.

Suite à l'annulation du règlement adopté en 2013 concernant la pratique de l'airsoft sur le territoire de Lessines, un projet de nouveau règlement est soumis à l'approbation du Conseil.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2014/079

Objet : Modification du règlement général de police. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Règlement Général de Police ;

Considérant que la pratique de l'airsoft, jeu utilisant des répliques d'armes à air comprimé propulsant des billes en plastique, semble connaître un certain engouement ;

Considérant que ce jeu a été pratiqué sur le territoire de la Ville de Lessines ;

Considérant qu'à ces occasions, des plaintes ont été reçues par les services de police ;

Considérant que les participants à ces jeux peuvent être amenés à porter des tenues ou uniformes qui peuvent ressembler à des tenues ou uniformes officiels et à utiliser des répliques d'armes qui ressemblent à des armes réelles ;

Attendu que la pratique de l'airsoft est susceptible d'être reconnue comme activité sportive,

Considérant que dans l'attente d'une éventuelle reconnaissance de cette activité ludique comme discipline sportive et de l'existence d'une fédération officielle ou de dispositions réglementaires encadrant la pratique de cette activité, il est souhaitable d'encadrer la pratique de cette activité pour assurer tant la sécurité de ses pratiquants que des celles des citoyens ;

Considérant que la pratique de cette activité non réglementée pourrait constituer un réel danger pour la sécurité publique et ou la tranquillité publique et des riverains des terrains utilisés;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre l'exercice de cette pratique au régime d'autorisation et des conditions d'exploitation dans le Règlement Général de Police actuellement en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'ajouter un § 6 à la Section 2 : Sécurité publique, du Règlement Général de Police, libellé comme suit :

§ 6 – Jeux de simulation de combats (airsoft)

Article 87bis

a) L'organisation, sur le territoire de Lessines, d'activités paramilitaires et de jeux de simulation de combats utilisant des répliques d'armes à feux propulsant tous matériaux, à l'aide d'air comprimé, de gaz pressurisé ou par batteries, est soumise à l'avis du service de police ainsi qu'à l'autorisation préalable et écrite du Bourgmestre.

b) La demande d'autorisation sera introduite auprès du Bourgmestre au moins 30 jours avant la date de l'organisation. Au moment de l'introduction de la demande, l'(les)organisateur(s) devra(ont) produire un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs ainsi que la preuve de la couverture d'assurance relative à l'organisation.

c) La zone de jeux ne pourra être située en tout ou en partie sur la voie publique ou sur un terrain ouvert au public mais pourra être située tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un bâtiment privé. L'organisateur devra fournir la ou les autorisations du ou des propriétaires des bâtiments ou terrains dédiés à l'organisation de l'événement, en mentionnant les références cadastrales des biens concernés.

d) En cas de pratique de l'airsoft à l'extérieur, une zone neutre de minimum 50 mètres de profondeur devra être délimitée par rapport aux limites du terrain (voie publique, propriété voisine) sauf si le terrain est clôturé par un mur de deux mètres de hauteur. Le site devra être clôturé en bordure des voies publiques et des propriétés voisines ou, à défaut, délimité par un ruban de signalisation.

A l'entrée du site, un panneau de signalisation devra être apposé et contenir les informations suivantes :

- nature de l'activité,
- horaire de l'activité,
- coordonnées du responsable de l'activité,

- limitation d'accès au site.

- e) L'organisateur établira une liste reprenant l'identité de tous les participants. Cette liste sera établie avant le début de l'activité et sera tenue à la disposition des services de police, sur simple demande.
- f) L'organisateur veillera à ce que les uniformes et les répliques d'armes ne soient pas visibles de la voie publique.
- g) L'utilisation de billes biodégradables est obligatoire lors d'organisation en plein air.
- h) La pratique de l'airsoft sur le territoire de Lessines est interdite aux mineurs.
- i) En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, l'activité pourra être interrompue à tout moment et avec effet immédiat sans préjudice des poursuites pénales prévues en cas de non-respect du présent règlement général de police.

Art. 2 : Cette modification au Règlement Général de Police sera publiée conformément à la législation en la matière et entrera en vigueur le 5^e jour après celui de leur publication.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise :

- à Madame le Procureur du Roi à Tournai,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut,
- au Greffe du Tribunal de 1^{ère} Instance à Tournai,
- au Greffe du Tribunal de Police à Tournai,
- à Monsieur le Juge de Paix du Canton de Lessines,
- à Monsieur le Chef de la Zone de Police des Collines,
- aux Bourgmestres des autres communes de la Zone de Police des Collines (Frasnes-lez-Avaing, Flobecq et Ellezelles).

—
Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, quitte la séance.
—

18. Règlement d'ordre intérieur de l'accueil extra-scolaire des écoles communales. Modification du tarif pour les surveillances extrascolaires. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extra-scolaire des écoles communales ainsi que sur la modification du tarif applicable actuellement.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« L'accueil extra-scolaire a l'intention d'abandonner l'utilisation de cartes prépayées. A-t-on déjà une idée du logiciel particulier qu'il va utiliser. Dans l'affirmative, pourquoi ne va avoir inclus l'achat de ce logiciel dans le cahier des charges du logiciel voté au point 10 ? »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° VR/ak/2014/122

Objet : Règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales. Fixation du nouveau tarif. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les accueils extrascolaires sont organisées dans les 10 implantations scolaires de l'entité;

Considérant que le système doit être revu afin de l'optimiser et simplifier son utilisation pour les parents, les surveillantes ainsi que pour l'Administration communale ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'établissement des règlements fiscaux ;

Vu sa délibération du 23 octobre 2013 fixant le tarif pour les surveillances extrascolaires ;

Considérant qu'il convient de revoir le tarif appliqué pour ce service ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le nouveau système des accueils extrascolaires.

Article 2 : d'approuver le règlement d'ordre intérieur applicable aux accueils extrascolaires dans les écoles communales ainsi que les nouveaux tarifs comme suit :

Avant-propos

« Accueil extrascolaire » voilà le nouveau nom de nos garderies scolaires dans les écoles.

Pourquoi ce changement ? Des accueils de qualité faits d'animations et de vie de groupe sont proposés aux enfants au sein des écoles et ... ailleurs.

Ces animations s'inscrivent dans les multiples facettes du secteur « ATL » (Accueil durant le Temps libre) qui proposent des accueils aussi différents que les garderies scolaires, les « ateliers » créatifs ou sportifs du mercredi après-midi, les mouvements de jeunesse pour n'en citer que quelques-uns.

Un point commun : les enfants... en dehors du temps scolaire !

Depuis 2004, un décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles balise ce secteur et propose un agrément par l'ONE. L'agrément de nos accueils extrascolaires dans nos écoles engage les accueillantes dans une dynamique de formations continues agréées par l'ONE.

1. Coordonnées et statut juridique

Nom du pouvoir organisateur : Administration communale

Adresse : Grand Place n° 12 – 7860 LESSINES

Tél. : 068/251.521 (responsable : Mme Agnes KETELERS)

Fax : 068/33.68.59

Nature : Pouvoir public

2. Lieux d'accueil

Ecole communale de Deux-Acren, Rue des Ecoles, 10A à 7864 DEUX-ACREN

Ecole communale du Calvaire, Rue du Château d'Eau, 30 à 7860 LESSINES

Ecole communale de Bois-de-Lessines, Place de Bois-de-Lessines, 5 à 7866 BOIS-DE-LESSINES

Ecole communale de la Gaminerie, Ancien Chemin d'Ollignies, 10G à 7860 LESSINES

Ecole communale d'Houraing, Place Joseph Wauters à 7860 LESSINES

Ecole communale d'Ollignies, Rue des Déportés, 15 à 7866 OLLIGNIES

Ecole communale de Ghoy, Place de Ghoy, 34 à 7863 GHOY

Ecole communale d'Ogy, Chaussée de Renaix, 338 à 7862 OGY

Ecole communale de Papignies, Place Curé Borremans à 127 7861 PAPIGNIES

Ecole communale de Wannebecq, Rue du Trieu, 14 à 7861 WANNEBECQ

3. Horaire

Les accueils extrascolaires sont organisés chaque jour d'école (excepté le mercredi après-midi dans certaines implantations). Elles ne sont pas organisées durant les vacances scolaires et les jours fériés.

Un horaire propre à chaque école est clairement indiqué dans un courrier d'information remis aux parents en début d'année.

L'accueil extrascolaire du matin débute au plus tôt à 7 h 00.

L'accueil extrascolaire du soir se termine au plus tard à 18 h 00.

4. Tarif

Les périodes d'accueil extrascolaire sont comptabilisées par forfait le matin et par heure le soir

Le forfait du matin est de 1,00 €.

Le montant pour une heure de garde le soir s'élève à 1,00 €.

Toute heure entamée est comptabilisée.

L'horaire des accueils extrascolaires devra être respecté de manière stricte sous peine d'être sanctionné.

Si lors de la reprise de l'enfant, un dépassement de l'horaire (après 18h) est constaté et ce, sans justification valable, une indemnité de 2,00€ par quart d'heure entamé sera réclamée aux parents ou au tuteur, par enfant.

Tout enfant non repris par un parent ou tuteur pourra être confié soit à une personne porteuse d'une autorisation des parents et/ou tuteur légal ou alors à un agent de police comme le prévoit la loi en cas de non respect de l'horaire.

Le prix est consigné entre les mains du Directeur financier ou de son délégué. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

5. Mode de fonctionnement

Les directeurs sont le relais entre la commune et leur(s) implantation(s).

La direction ou l'un des membres de son personnel transmettra à Madame la Directrice financière les montants récoltés pour l'accueil extrascolaire suivant une procédure acceptée par celle-ci.

La liste des personnes responsables qui n'ont pas acquitté les montants dû sera transmise à Madame la Directrice financière qui entamera alors la procédure de recouvrement.

L'Administration communale de Lessines délivrera annuellement une attestation fiscale au(x) parent(s) (père et/ou mère) ou tuteur dont l'enfant répond aux conditions suivantes :

- L'âge de l'enfant doit être inférieur à 12 ans au moment où il fréquente la garderie.
- L'enfant doit être à la charge du père, de la mère ou du tuteur.

L'attestation fiscale sera adressée au parent (père, mère) ou tuteur légal s'étant acquitté des frais d'accueil.

6. Assurance

Une assurance souscrite par l'Administration communale couvre les enfants présents dans l'enceinte de l'accueil extrascolaire et sous la surveillance du personnel accueillant.

Ladite assurance n'intervient plus à partir du moment où les enfants ont quitté l'accueil extrascolaire.

L'école ainsi que le Pouvoir organisateur déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets appartenant aux enfants.

Les frais de réparation ou de remise en état occasionnés par des actes volontaires sont à charge des fautifs.

7. Information aux parents et documents

En début d'année scolaire, les parents des enfants fréquentant l'accueil extrascolaire reçoivent :

- une fiche médicale ainsi qu'une fiche d'identification à compléter ;
- une fiche reprenant l'identité des personnes habilitées et autorisées à venir chercher l'enfant à l'accueil
- toute information relative à leur organisation et fonctionnement (document d'informations pratiques).

Les parents reçoivent le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire.

Les parents sont informés des horaires et de tout changement grâce aux affiches, courriers, journaux de classe, ...

8. Discipline et règles de vie

- Le matin, les parents et/ ou tuteur conduisent l'(les) enfant(s) à l'accueil extrascolaire et attendent si nécessaire, l'arrivée de l'accueillant(e).

Nous ne garantissons en aucun cas la sécurité des enfants déposés avant l'heure d'ouverture prévue par l'horaire.

Les parents et/ou tuteur qui viennent reprendre l'(les) enfant(s) à l'accueil extrascolaire du soir, doivent prévenir l'accueillant(e) du départ de l'enfant.

Les enfants participent à la mise en place du matériel et de son rangement.

Avant de reprendre leur(s) enfant(s), les parents et/ou tuteur doivent leur laisser le temps de ranger le matériel avant de partir.

- Chaque enfant est tenu de respecter les règles élémentaires de politesse et les consignes propres à chaque garderie :
 - le respect envers chaque personne présente durant l'accueil extrascolaire ;
 - le respect du matériel et des jeux mis à disposition ;
 - le respect des infrastructures ;
 - le respect des règles de vie en groupe au sens large.

Tout comportement inadapté sera sanctionné (ex : exclusion de l'accueil extrascolaire). Les sanctions physiques sont strictement interdites.

9. Encadrement et qualification du personnel

L'encadrement des enfants est assuré par un (une) ou plusieurs accueillant(e)s.

Tant que possible, le Pouvoir Organisateur emploie du personnel disposant d'une qualification correspondant à l'accueil des enfants. Le personnel encadrant suit régulièrement des formations reconnues par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

—
Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, réintègre la séance.
—

Avant de passer aux questions, Monsieur le Président informe l'Assemblée du suivi de deux dossiers.

- a) Le Conseil d'Etat a donné raison à la Ville de Lessines dans le litige relatif à la taxe sur les carrières. Cet arrêt consacre le principe de l'autonomie des communes.
- b) Le groupe de travail constitué en vue de préserver la liaison directe de Lessines à Bruxelles a œuvré efficacement. Il semble toutefois que la SNCB n'envisage pas d'intégrer les aspects présentés par le groupe. Une conférence de presse se tiendra ce lundi pour présenter les contre-propositions du groupe de travail. Monsieur le Bourgmestre invite tous les Conseillers communaux à sensibiliser leurs représentants parlementaires.

19. Questions posées par les Conseillers.

Question posée par Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO :

- 1) La commission " foires et marchés " s'est (enfin!) réunie ce lundi 23 juin. La question qu'Ecolo avait posée en mars était l'intérêt de regrouper les échoppes sur la Grand-Place plutôt que de les disséminer le long de la rue César Despretz, ce qui améliorerait la mobilité dans le haut de la ville le jour de marché. Cette question a-t-elle été examinée ? Quelle est la réponse?

Madame Isabelle PRIVE, Echevine, évoque la réunion tenue ce lundi. Elle reviendra vers le Conseil avec des solutions pragmatiques

Question posée par Melle Cindy GHISLAIN, Conseillère OSER-CDH :

- 2) Lors du vote du budget 2014, le groupe OSER cdH avait dénoncé la diminution des subventions communales à diverses associations lessinoises. Vu la suppression des "Unes fois d'un Soir", ne serait-il pas pertinent de transférer, lors de la prochaine modification budgétaire, les subsides attribués par la commune à ces associations?

Monsieur Eddy LUMEN, Echevin des Finances, répond comme suit à cette question :

« Je me permettrai tout d'abord de signaler que c'est par le biais de la presse écrite qui semble bien informée que j'ai appris cette information de suppression de la célébration de ce festival ainsi que de la polémique qu'il suscite entre le gestionnaire de cette ASBL et les gestionnaires du CCRM.

Je crois que cette question nécessite une réponse en deux points, deux volets :

1. Concernant la possibilité d'un transfert de subsides de cette activité qui ne sera pas prestée cette année 2014 vers d'autres ASBL lessinoises, je tiens à rappeler que lors de l'élaboration du budget 2014, l'ensemble des membres du collège s'est prononcé avec une majorité pour maintenir les subsides des ASBL communales qui avaient notre priorité car drainant des activités de foule et touchant un plus grand nombre de citoyens et que les autres ASBL lessinoises devraient se contenter de la moitié de leurs subsides et je crois qu'il faut rester intellectuellement cohérent avec les mesures prises suite aux mesures d'austérité prises,

2. D'autre part, deuxième volet de ma réponse : il faut savoir que les subsides de l'enveloppe budgétaire du CCRM sont liés à un contrat-convention-programme avec la communauté française et l'administration communale. J'ai demandé à Madame la Directrice générale pour avoir une copie de ce contrat de convention lors de notre précédent Collège mais nous avons déjà pu avoir un aperçu d'une première lecture superficielle de cette convention. Je ne suis pas juriste mais ce texte laisse une liberté d'interprétation où deux possibilités seraient envisageables :

- *pas de subside à accorder si l'activité Festival Unes fois d'un Soir pas prestée,*
 - *après avoir pris contact avec les responsables gestionnaires du CCRM, leurs arguments sont les suivants : si on applique à la lettre les clauses de cette convention, nous devrions adapter les subsides alloués au CCRM en tenant compte de l'indexation des subsides qui a été gelée depuis 2013 et devrions tenir compte des indexations barémiques de membres du personnel communal affectés au CCRM (trois employés) sous peine de préjudice à leur égard. Dans le cas présent du festival d'un soir : 25.000 € subsidié par l'Administration communale et 15.000 € financés par le CCRM ; l'un dans l'autre, si nous appliquions ces critères, ce serait une opération blanche.*
- Afin d'y voir plus clair, je propose de demander une lecture plus approfondie du texte par le Collège et de demander une balance des comptes au service des finances, entre le subside alloué par la ville au CCRM et le coût réel si nous appliquons les clauses décrites dans le contrat-programme, et d'en établir le solde.*

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de ce dossier lors d'un prochain Conseil. »

Questions posées par M. Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH :

- 3) Voici deux ans, nous attirons l'attention du Conseil sur la fermeture possible du Bâtiment des Contributions. Une motion a même été votée par le Conseil à l'époque. La fermeture aura bien lieu tout prochainement. Certains services ont déjà quitté Lessines depuis quelques mois et le service "recettes" le sera en septembre prochain. Eu égard au fait que quelques 3.000 contribuables s'y rendent chaque année à Lessines notamment afin de remplir leur feuille d'impôts, le Collège a-t-il déjà sollicité l'organisation de permanences décentralisées sur Lessines?

L'attention est effectivement bien attirée sur cet aspect des choses. Cette question sera inscrite à l'échéancier de mars 2015 et un local sera bien volontiers mis à disposition du Service public fédéral des Finances pour pouvoir, le cas échéant y tenir des permanences pour nos concitoyens.

- 4) Lors d'un précédent Conseil communal, j'avais sollicité la "mise en ligne" des procès verbaux des conseils communaux à l'instar de ce qui se fait dans d'autres villes et communes et à la demande de citoyens lessinois. Cette "mise en ligne" n'est pas encore une réalité. Pouvez-vous nous faire savoir dans quels délais ce sera fait?

Des soucis d'ordres administratifs et informatiques ont empêché cette diffusion. Il y a été remédié sans délai.

Question posée par Mme Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER-CDH :

- 5) Travaux à la rue de Grammont
 Vous avez promis de faire réparer les trottoirs de la rue de Grammont au mois de juin ; nous voilà fin juin et rien ne laisse supposer que le début des travaux soit imminent... Pouvez-vous me dire où en est l'avancement du dossier et nous donner une nouvelle date.
 Les riverains attendent ces travaux avec impatience et avaient cru en vos promesses... en vain...
 Pour répondre à mon niveau, je ne demande qu'un état d'avancement des travaux et une date de début de ceux-ci.

Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION signale que le dossier est actuellement à l'examen de la Directrice financière.

Monsieur le Président prononce le huis clos.